



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-257

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

63-2023-12-14-00002 - 2023-09-0033 ANPAA Arrêté DGF 2023 + Reprise excédent portant détermination de la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'ANPAA 63 (3 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2023-12-14-00002

2023-09-0033 ANPAA Arrêté DGF 2023 + Reprise
excédent portant détermination de la dotation
globale de financement du CSAPA géré par
l'ANPAA 63

Arrêté n° 2023-09-0033

Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de Soins d'Accompagnement, et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – 80, BD François MITTERRAND – 63000 CLERMONT FERRAND géré par l'association ANPAA 63, rattachée au groupe Addictions France.

N° FINESS EJ : 75 071 340 6 - N° FINESS ET : 63 000 434 9

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne n° 2010 -120 du 4 juin 2010 autorisant, le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), géré par l'association ANPAA 63 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne n° 2013-219 du 3 juin 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), géré par l'association ANPAA 63 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'association ANPAA 63 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de Soins d'Accompagnement, et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – 80, BD François MITTERRAND – 63000 CLERMONT FERRAND géré par l'association ANPAA 63, rattachée au groupe Addictions France sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 714€	2 226 517€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>Dont Renforcement Structure addicto (sur 12 mois) Création consultations avancées sur Thiers en lien avec l'hôpital et le contrat local de santé pour 28 000€ Création consultations avancées sur les Combrailles en maison de santé et CJC pour 31 000€. Dont € en mesures nouvelles pérennes CTI pour personnels socio-éducatif pour 19 823€.; Dont € revalorisation carrières personnels soignants et paramédicaux (sur 12 mois) incluant le taux d'actualisation 2023 (2,55%)pour 10 029€ Dont Mesures nouvelles pérennes CTI des médecins sur 12 mois incluant le taux d'actualisation 2023 (2.55%) pour 16 236€</i>	1 590 089€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	466 714€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont 105 088€ en mesures nouvelles</i>	2 158 517€	2 226 517€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	
	Excédent de l'exercice N-1 repris par l'ARS	68 000€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre de Soins d'Accompagnement, et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – 80, BD François MITTERRAND – 63000 CLERMONT FERRAND géré par l'association ANPAA 63, rattachée au groupe Addictions France est fixée à **2 158 517euros**.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire du Centre de Soins d'Accompagnement, et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – 80, BD François MITTERRAND – 63000 CLERMONT FERRAND géré par l'association ANPAA 63, rattachée au groupe Addictions France à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à **2 226 517euros** euros.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 4 : Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 décembre 2023

Pour Le Directeur départemental
La Directrice départementale adjointe

Marie-Laure PORTRAT